

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

Lyreco Group

Chemwatch: 4854-13
Version Num: 2.1.1.1
Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010)

Code d'alerte du risque: 3

Date de révision: 04/22/2013
Date d'impression: 02/18/2015
date initiale: Pas Disponible
S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE
Nom d'expédition	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autres moyens d'identification	Pas Disponible
Numéro d'index	Sans Objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Permanent Marker. NOTE: Information on this SDS refers to ink used in pens and markers, however, it applies to these inks in bulk.
Utilisations déconseillées	Sans Objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Lyreco Group
Adresse	Valenciennes Cedex 9 59318 France
Téléphone	+33 3 2723 6400; 0 825 09 08 07 (FRA)
Fax	+33 3 2723 1767
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	msds@lyreco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification DSD	En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DPD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements
Classification DPD [1]	R11 Facilement inflammable.
	R41 Risque de lésions oculaires graves.
	R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
	R68(3) Possibilité d'effets irréversibles.
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI
Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	Liquide inflammable Catégorie 2, Dommage oculaire important catégorie 1, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 2, Effets respiratoires catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments pour étiquette CLP	
-----------------------------	---

MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER
-------------------------	--------

Déclaration(s) sur les risques

Continued...

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

CLP classement (supplémentaire)

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
----------------	--

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-----------	---

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu / récipient à décharge chimique agréé ou si organique à l'incinération à haute température
------	--

2.3. Autres dangers

	L'inhalation, le contact avec la peau et/ ou l'ingestion peuvent provoquer des dommages pour la santé*.
	Peut provoquer des gênes pour le système respiratoire et la peau*.
	Une exposition peut provoquer des effets irréversibles*.
	Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.
	Des expositions répétées causent des sécheresses de la peau et des craquelures*.

alpha, alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol	En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation
---	---

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD]	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.71-23-8 2.200-746-9 3.603-003-00-0 4.01-2119486761-29-XXXX	>50	propane-1-ol	R11, R41, R67 [2]	Liquide inflammable Catégorie 2, Dommage oculaire important catégorie 1, STOT - SE Catégorie 3; H225, H318, H336 [3]
1.298-07-7 2.206-056-4 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<2.5	hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	R68(3), R63(3), R34, R21, R53, R41 [1]	Corrosion de métal catégorie 1, TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE CUTANÉE Catégorie 4, Irritation/corrosion cutanée catégorie 1B, Dommage oculaire important catégorie 1, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 2, TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 4; H290, H312, H314, H318, H341, H361, H413 [1]
1.6786-83-0 2.229-851-8 3.Pas Disponible 4.01-2119950688-22-XXXX	<2.5	alpha.alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol	Sans Objet	Sans Objet

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général	► Si avalé, NE PAS faire vomir.
---------	---------------------------------

Continued...

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur. <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. <p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Contact des yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour traiter un empoisonnement par les alcools aliphatiques hauts :

- ▶ Réaliser un lavage gastrique avec une importante quantité d'eau.
- ▶ Il peut être utile d'instiller 60 ml d'huile minérale dans l'estomac.
- ▶ Fournir de l'oxygène et une respiration artificielle suivant la demande.
- ▶ Balance électrolytique : il peut être utile de démarrer une intraveineuse de 500 ml. d'une M/6 solution de bicarbonate de sodium mais tout en maintenant une attitude précautionneuse et conservatrice envers le remplacement électrolytique à moins qu'un choc ou qu'une acidose sévère soit à craindre.
- ▶ Pour protéger le foie, maintenir l'apport de glucose par des infusions intraveineuses de glucose. Réaliser une hémodialyse si le coma est profond et persistant.

(GOSSELIN, SMITH HODGE: Clinical Toxicology of Commercial Products, Ed 5)

TRAITEMENT DE BASE

- ▶ Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- ▶ Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- ▶ Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- ▶ Anticiper et traiter, quand nécessaire, contre les crises.
- ▶ NE PAS utiliser d'émétiques. Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- ▶ Fournir du charbon activé.

TRAITEMENT AVANCE

- ▶ Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- ▶ Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- ▶ Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ Si le patient est en hypoglycémie (LOC diminué, tachycardie, pâleurs, pupilles dilatées, diaphorèse et/ou bandes de dextrose ou lectures du glucomètre en-dessous de 50 mg), fournir 50% de dextrose.
- ▶ Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ La thérapie avec drogue doit être envisagée pour un œdème pulmonaire.
- ▶ Traiter les crises avec du diazépam.

Continued...

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

- ▶ Le chlorhydrate de proparacaine doit être utiliser pour aider l'irrigation des yeux.

SERVICE D'URGENCE

- ▶ Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement. D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- ▶ Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte.
- ▶ Une acidose peut survenir suite à l'hyperventilation et à une thérapie au bicarbonate.
- ▶ Une hémodialyse doit être envisagée chez les patients avec une intoxication importante.
- ▶ Consulter un toxicologiste si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu Éviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie ▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.

Risque D'Incendie/Explosion ▶ Les liquides et les fumées sont inflammables.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures ▶ Éliminez toutes les sources d'incendie.

Eclaboussures Majeures ▶ Evacuez le personnel.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sûre **NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.**

Protection anti- Feu et explosion Voir Section 5

Autres Données ▶ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant.

Incompatibilité de Stockage Éviter le stockage avec des acides forts, des chlorures d'acide, des anhydrides d'acides et des agents oxydants.

INCOMPATIBILITÉS DU MATÉRIELLE D'EMBALLAGE

Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE


Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	propane-1-ol	Alcool n-propylique	500 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

LIMITES D'URGENCE

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
n-propanol	Propyl alcohol, n-; (n-Propanol)	250 ppm	250 ppm	4000 ppm
di(2-ethylhexyl) acid phosphate	Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate	15 mg/m3	160 mg/m3	960 mg/m3
di(2-ethylhexyl) acid phosphate	Butyl bis(2-ethylhexyl)phosphate	0.6 ppm	0.75 ppm	0.75 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
propane-1-ol	4,000 ppm	800 ppm
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Pas Disponible	Pas Disponible
alpha, alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol	Pas Disponible	Pas Disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire.
8.2.2. Protection Individuelle	
Protection des yeux/du visage.	► Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	► Protections.
Les risques thermiques	Pas Disponible

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

"Forsberg Clothing Performance Index".

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

Matériel	CPI
NEOPRENE	A
NEOPRENE/NATURAL	A
NITRILE	A
NITRILE+PVC	A
TEFLON	A
VITON	B
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
PVC	C

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Filtre de type AB-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise. Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection (min.)	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	Conduit d'air*	AB-2 P2	AB-PAPR-2 P2 ^
20 xES	-	AB-3 P2	-
20+ x ES	-	Conduit d'air**	-

* - Débit continu; ** - Débit continu ou demande à pression positive

^ - Intégral

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Blue flammable liquid with a characteristic odour; does not mix with water.		
État Physique	Liquid	Densité relative (Water = 1)	0.84
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	360
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	4
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	96	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	21	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflamabilité	Hautement inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	13.5	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2.1	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	1.9 @ 20C	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	Immiscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	Pas Disponible

9.2. Autres informations

	Pas Disponible
--	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	► Présence de matériaux incompatibles.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.
Ingestion	Une surexposition aux alcools non-cyclique cause des symptômes du système nerveux.
Contact avec la peau	Une exposition répétée peut provoquer une craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale.
Yeux	Si appliqué aux yeux, ce produit provoque des dommages importants aux yeux.
Chronique	Des preuves importantes existent qui montrent que la substance peut engendrer des effets mutagènes irréversibles mais non mortel à la suite d'une unique exposition.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
propane-1-ol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: 4032 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 20 mg/24h moderate
		Eye (rabbit): 4 mg open SEVERE
		Skin (rabbit): 20 mg/24h moderate
		Skin (rabbit): 500 mg open mild
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: 1250 mg/kgE ^[2]	Eye (rabbit): 0.25 mg/24h-SEVERE
		Eye (rabbit): 5 mg - moderate
		Skin (rabbit): 5 mg/24h - SEVERE
		Skin (rabbit): 500 mg(open)-mod

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

alpha,alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphthalène-1-méthanol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

PROPANE-1-OL	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante.
LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE, HYDROGÉNOPHOSPHATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE), ALPHA,ALPHA-BIS[4-(DIMÉTHYLAMINO)PHÉNYL]-4-(PHÉNYLAMINO)NAPHTALÈNE-1-MÉTHANOL	Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature.

toxicité aiguë	☹	Cancérogénicité	☹
Irritation / corrosion	☹	reproducteur	☹
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	☹	STOT - exposition répétée	☹
Mutagenéité	✓	risque d'aspiration	☹

Légende: ✓ – Données nécessaires à la classification disponible
 ✗ – Données disponibles, mais ne remplissent pas les critères de classification
 ☹ – Données non disponibles pour faire la classification

statut CMR

Sans Objet

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

NE jetez PAS dans les égouts ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
propane-1-ol	BAS	BAS
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
propane-1-ol	BAS (LogKOW = 0.25)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	BAS (BCF = 6)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
propane-1-ol	HAUT (KOC = 1.325)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	BAS (KOC = 17160)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT et vPvB remplies?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible


SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du produit / emballage	► Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclages.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquettes nécessaires

	
Polluant marin	aucun

Transport par terre (ADR)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Groupe d'emballage	III
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	classe : 3 Risque Secondaire : Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières : 163 640E 650 quantité limitée : 5 L

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Groupe d'emballage	III
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA : 3 Sous-risque ICAO/IATA : Sans Objet Code ERG : 3L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières : A3 A72 A192 Instructions d'emballage pour cargo uniquement : 366 Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement : 220 L Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers : 355 Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet : 60 L Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison : Y344 Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet : 10 L

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Groupe d'emballage	III
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.4. Dangers pour l'environnement	Sans Objet
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG : 3 IMDG Sous-risque : Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS : F-E , S-E Dispositions particulières : 163 223 955 Quantités limitées : 5 L

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Groupe d'emballage	III
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	3 Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	F1
	Quantités Limitées	5 L
	Équipement requis	PP, EX, A
	Feu cônes nombre	0

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

source	ingrédient	catégorie de pollution
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	propane-1-ol	Y
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Y

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

propane-1-ol(71-23-8) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles", "L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31", "La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)", "L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI"
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)(298-07-7) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)"
alpha,alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol(6786-83-0) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "Agence européenne des produits chimiques en Europe (ECHA) Candidat Liste des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation", "Règlement REACH de l'UE (CE) n ° 1907/2006 - Propositions pour identifier les substances extrêmement préoccupantes: les rapports de l'annexe XV de commenter par les parties intéressées"

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 453/2010, règlement (CE) no 1907/2006, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Codes pleins de risques de texte et de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R34	Provoque des brûlures.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63(3)	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

autres informations

Éléments pour étiquette DSD / DPD



Les déclarations de risque pertinentes sont énumérées dans la section 2.1

Indications de danger	F, Xn
------------------------------	-------

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLUE

S02	Conserver hors de la portée des enfants.
S09	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S25	Éviter le contact avec les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S36	Porter un vêtement de protection approprié.
S37	Porter des gants appropriés.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S40	Pour nettoyer les sols et les objets contaminés par ce produit, utilisez de l'eau et du détergent.
S41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S43	En cas d'incendie utiliser ...
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

Une liste des références utilisées par le comité se trouve sur le site suivant: www.chemwatch.net/references

La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)